



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/055

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET CRÉATION FRACTION
SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET
DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 15

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

**Le 29 mars de l'année deux mille
vingt-deux à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVÉRIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
BORIE Jérôme	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	A	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	A	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	A		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAudeau Isabelle	P	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/055

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET CRÉATION FRACTION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu** la réponse favorable de l'organe syndical représentée au comité technique, adressée par courrier en date du 2 mars 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,
- Vu** la consultation préalable du comité technique lors de sa séance du 17 mars 2022,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que les élections professionnelles auront lieu au cours du mois de décembre 2022 sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel qui doit confirmer cette échéance.

Ce scrutin sera organisé en intégrant la mise en place de nouvelles instances de dialogue social et notamment le comité social territorial.

Ce comité social territorial se substitue au comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Une fraction spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être créée au sein du comité social territorial pour les collectivités employant au moins 200 agents, et en dessous de ce seuil cette fraction peut être créée par délibération de la collectivité.

Par arrêté communautaire n° 21 12 P 902, l'effectif retenu pour la composition du comité social territorial est de 172 agents (142 femmes et 30 hommes).

Il est proposé de fixer la composition du comité social territorial à 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité et de recueillir l'avis des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité.

La création d'une fraction spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail paraît justifié eu égard à la nature de la collectivité (pôle de la petite enfance et services techniques). Les modalités d'organisation seraient les mêmes que celles du comité social.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/055

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET CRÉATION FRACTION
SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET
DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Décide de fixer la composition du comité social territorial et de la fraction spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail : nombre de représentants du collège des représentants de la collectivité à 3 dans les deux instances et à 3 pour les représentants du personnel dans les deux instances,
- Décide de recueillir, par le comité social territorial et la fraction spécialisée de en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité (l'avis sera rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité).

Fait à Martillac, le 29 mars 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

